

COMMUNE DE MONTMEYRAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 28 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars, le conseil municipal de la commune de MONTMEYRAN, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de monsieur Olivier ROCHAS, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 mars 2024

Présents (20) : Hélène BOULAS, Sébastien CARRE, Christine CAUSSE-LAMBERT, Laetitia CHALLANCIN, Bernard CROZAT, Christian DIDIER, Christine FIGUET, Marie-Jo JEAN, Danielle JOLLAND, Carole De JOUX, Régis MARCEL, Pascal PEREZ, Joseph PERROUD, Catherine RISSOAN, Olivier ROCHAS, Sylvie ROUVIER, Maud SARMEO, Alain TERRAIL, Laurent TERRAIL, Isabelle VATANT

Absents ayant donné pouvoir (2) : Florent FAUCHERY (procuration à Hélène BOULAS), Amélie RAVEL (procuration à Isabelle VATANT)

Absents (1) : Vincent CAUSSE

Secrétaire de séance : Bernard CROZAT, assisté de Simon TERRAIL, Directeur Général des Services.

DELIBERATION N°2024/7 : Approbation du compte de gestion

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Considérant la présentation du budget primitif pour l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Considérant que le receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECLARE** que le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2023, dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	20
Conseillers-ères représenté-e-s	2
Ayant voté pour	22
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	0

MONTMEYRAN, le 29 mars 2024

Le Maire
 Olivier ROCHAS

Le secrétaire de séance
 Bernard CROZAT

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au Tribunal.